

Communiqué de **Presse**

Le Département en ordre de bataille face à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Au lendemain de l'intervention du président de la République, précisant les modalités nationales de la lutte contre l'épidémie de coronavirus (Covid-19), le Conseil départemental de la Nièvre s'est mis en ordre de bataille, ce vendredi 13 mars 2020, afin de s'associer à la prévention et à la limitation de la propagation du virus.

Une cellule de crise avec les services, ce matin, puis, cet après-midi, une réunion extraordinaire réunissant les conseillers départementaux, les directeurs des différents services, des représentants de l'Education nationale et des organisations syndicales, ont permis de prendre des décisions proportionnées à la situation dans la Nièvre et dans l'intérêt de la collectivité départementale.

Face à cette crise, le Département a décidé d'adopter un mode de fonctionnement « dégradé », tout à la fois pour assurer la sécurité de ses agents et pour continuer à assurer un service public minimum auprès des Nivernais.

Ainsi, près de 550 agents (sur 1700), ayant à charge des enfants de moins de 16 ans, vont pouvoir demander à bénéficier d'un congé exceptionnel, sans perte de revenu, afin de pouvoir en assumer la garde, durant toute la période de fermeture des établissements scolaires. De même, les agents ayant des problèmes de santé particuliers (immuno-déprimés, cancer, diabète, hypertension, insuffisance respiratoire et/ou cardiaque...), les rendant plus vulnérables au Covid-19, seront autorisés à rester chez eux, sans perte de revenu. Ces mesures ne seront pas obligatoires mais volontaires, voire vivement conseillées.

Les collèges étant fermés aux élèves à partir de lundi, les agents concernés, en revanche, se présenteront normalement dans leurs établissements, pour assurer la permanence administrative, sauf s'ils rentrent dans les critères précédents, au côté des agents de l'Education nationale qui eux aussi restent à leur poste.

La collectivité étudie aussi, actuellement, la possibilité de renforcer et d'étendre la pratique du télé-travail, cela en fonction des contraintes de service et des impératifs techniques.

Au titre de l'organisation interne, toutes les formations sont annulées et il est conseillé de limiter les déplacements (les visites à domicile sont d'ores-et-déjà suspendues sauf urgences signalées aux Chefs de Service de Site) et les réunions sur appréciation des organisateurs. L'accueil des usagers sera réduit aux seuls cas d'urgence, les échanges se feront par téléphone.

Le Conseil départemental a également pris la décision d'adapter de la façon la plus fine les mesures de lutte qu'elle prend, et sera amenée à prendre, afin de coller au mieux à la lutte contre la pandémie, qui risque d'être longue (plus de deux mois) et hétérogène (selon les secteurs du département). Pour l'instant, seuls deux cas de personnes contaminées ont été répertoriés dans la Nièvre par l'Agence régionale de santé.

Une cellule de crise est mise en place, à compter de ce 13 mars, qui réunit le président du Département, son cabinet, et la direction générale des services. Elle se réunira deux fois par semaine, le mardi et le jeudi matins, afin de faire le point sur l'évolution de la situation sanitaire et des nouvelles mesures à adopter. Elle pourra s'appuyer sur la présence de personnalités qualifiées autant que de besoin.

Pour Alain Lassus, président du Département, il est important que le Conseil départemental fasse preuve et encourage la solidarité, dans cette crise sanitaire, et que la collectivité départementale montre l'exemple d'un service public au plus près des Nivernaises et des Nivernais.

Contacts :

Stéphane Jean-Baptiste / Directeur de cabinet du président / 06 71 64 72 94

Emmanuel Coulombeix / Chargé de contenu éditorial / 03 86 60 69 39